

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-144

Mis en ligne le 14 avril 2026

PG/CD/RC  
Direction des affaires juridiques  
Directrice : Clélie Devienne  
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier  
Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

### ARRETE DU MAIRE

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES NOMMES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123.15,  
VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,  
VU La délibération du Conseil municipal n°2026-034 du 7 avril 2026 fixant à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et procédant à l'élection des 5 représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS,  
VU L'avis d'appel à candidatures aux associations affiché sur le site internet de la mairie le 30 mars 2026

**CONSIDERANT** que l'article L.123 -6 du code de l'action sociale et de des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet ou un objet similaire.

**ARTICLE 2 :** Les membres nommés pour siéger au conseil d'administration du CCAS sont :

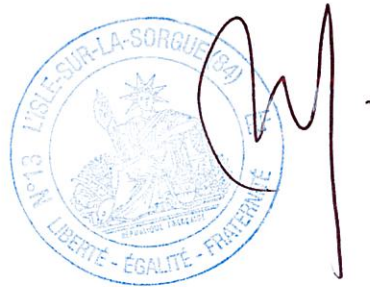
NOM	ASSOCIATION
Marie Jo ROUDIL	JOB APART

Claire CHAMPON	LA CLEF DES CHAMPS
Jean Paul VOSSIER	CLUB L'ISLOIS DES SENIORS
Isabelle VIVIAN	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA CIGALETTE
Danièle SOTO	RESTAURANTS DU COEUR

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 14 avril 2026

**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)